

Déclaration de sinistre

Vous venez de subir une avarie ? Pour vous aider à ne rien oublier dans vos démarches déclaratives, notre expert vous conseille de :

- Prendre des mesures conservatoires que votre garantie soit acquise ou non :
 - Mécaniques et électroniques,
 - Mettre ses biens en sécurité en cas d'échouement,
 - Se rapprocher d'un professionnel si nécessaire.
- Alerter les autorités de police s'il y a des blessés, même légers,
- Remplir le [constat amiable](#) navigation de plaisance et de rédiger votre rapport de mer (expliquez comment s'est déroulé votre incident),
- Faire établir un devis des réparations et [nous l'adresser](#). A réception nous jugerons de la nécessité ou non de faire expertiser votre bateau.

Vous devez nous transmettre votre déclaration dans les 2 jours qui suivent en cas de vol ou dans un délai de 5 jours ouvrés maximum dans les autres cas.

Dans votre déclaration, précisez-nous le lieu où votre bateau est visible en cas d'expertise.

Nous aurons besoin de vous joindre, indiquez-nous [vos coordonnées](#) : téléphone de votre domicile, portable, email, etc.